

2

RÔLES ET RESPONSABILITÉS



CHAPITRE 2 - RÔLES ET RESPONSABILITÉS

1. PRÉSIDENTS D'HONNEUR DES SPORTS DES FAC

- 1.1. Les présidents d'honneur des sports des Forces armées canadiennes (FAC) sont nommés par le chef d'état-major de la défense (CEMD) pour un mandat indéterminé.
- 1.2. Le rôle des présidents d'honneur des sports des FAC consiste à :
 - a. favoriser, promouvoir et développer « leur » sport à tous les niveaux du Programme de sports des FAC, y compris à l'échelle régionale, nationale et du Conseil international du sport militaire (CISM);
 - b. agir en qualité d'ombudsman du sport visé et en vertu de leur grade, demander et provoquer des changements dans leur sport respectif, encourager la participation et résoudre des problèmes au nom des athlètes qu'ils représentent.
- 1.3. Les présidents d'honneur des sports des FAC reconnaissent la valeur du conditionnement physique et des sports au sein des FAC et appuient les objectifs du Programme de sports des FAC. Leur participation et leur engagement se révèlent inestimables pour assurer la reconnaissance du sport en tant qu'activité essentielle pour maintenir l'esprit de corps et un bon moral et améliorer la qualité de vie du personnel des FAC, une organisation en constante évolution.
- 1.4. Dans l'exercice de leurs fonctions courantes, les présidents d'honneur des sports des FAC font face à de nombreux engagements qui exigent du temps. Néanmoins, ils sont incités à participer autant que possible au championnat national des FAC de leur sport ainsi qu'à la Cérémonie annuelle du mérite sportif des FAC qui se tient à Ottawa.

2. BUREAU DES SPORTS DES FORCES ARMÉES CANADIENNES

- 2.1. Les responsabilités du Bureau des sports des FAC (BSFAC) sont les suivantes :
 - a. superviser le déroulement de tous les championnats des FAC;
 - b. confier à la base hôte la responsabilité du déroulement des championnats nationaux des FAC;
 - c. informer tous les gestionnaires des sports régionaux (GSR) des préparatifs de voyage;
 - d. autoriser le choix des officiels, des soigneurs et des membres du jury d'appel de chaque championnat national des FAC;
 - e. publier et modifier le Manuel de référence des championnats des FAC;
 - f. nommer le président du jury d'appel pour chaque championnat national des FAC;
 - g. fournir les médailles, les bannières, les articles commémoratifs et les récompenses pour tous les championnats nationaux des FAC;
 - h. tenir à jour les dossiers et les rapports concernant tous les championnats régionaux et nationaux des FAC;

- i. examiner les rapports post-championnats et recommander des modifications au Manuel de référence des championnats des FAC et au calendrier annuel des sports lors de la réunion annuelle des GSR;
- j. gérer la politique et les procédures en matière de suspension des sports des FAC, y compris la publication d'avis pertinents et la tenue à jour d'un registre des suspensions;
- k. assurer la liaison avec le conseiller en communications des SBMFC ou l'officier des affaires publiques pour obtenir une couverture adéquate des championnats nationaux des FAC;
- l. assurer la liaison avec les présidents d'honneur des sports des FAC au sujet de leur rôle et de leur participation dans le cadre de chaque sport respectif;
- m. gérer le programme de haute performance, de compétitions civiles et de sports extrêmes;
- n. coordonner le perfectionnement professionnel des entraîneurs, des soigneurs et des officiels;
- o. fournir du financement pour le Programme de soigneurs des Forces armées canadiennes (FAC);
- p. soumettre les Demandes d'événements, à l'échelle régionale et nationale, à la chaîne de commandement.

3. GESTIONNAIRES DES SPORTS RÉGIONAUX

- 3.1. Les gestionnaires des sports régionaux (GSR) sont normalement investis d'un mandat de cinq (5) ans. À la fin du mandat, le poste est ouvert aux candidats intéressés et qualifiés. Tous les gestionnaires du conditionnement physique et des sports (et loisirs) (GCPS [L]) peuvent soumettre leur candidature ainsi que les gestionnaires supérieurs des PSP et les gestionnaires supérieurs adjoints des PSP dans les bases, les escadres et les unités où il n'y a pas de GCPS(L).
- 3.2. Toutes les personnes intéressées, y compris le GSR actuel, doivent soumettre leur candidature au BSFAC. Le nouveau GSR entre en fonction le 1^{er} avril de cette même année. Si le GSR ne peut terminer son mandat, il doit présenter une lettre de démission au moins soixante (60) jours avant la réunion nationale des GSR prévue cette année-là.
- 3.3. Le poste de GSR alterne régulièrement de sorte qu'il n'y ait jamais plus d'un nouveau GSR chaque année lors de la réunion nationale des GSR des FAC.
- 3.4. Les responsabilités des GSR sont les suivantes :
 - a. diriger le programme de championnats régionaux après avoir consulté les bases, les escadres et les unités;
 - b. obtenir et inscrire dans un registre les trophées et/ou les récompenses pour les championnats régionaux;
 - c. s'assurer que les trophées remis dans le cadre des championnats nationaux des FAC sont retournés à la BFC Borden ou à la base, l'escadre ou l'unité hôte au plus tard soixante (60) jours avant le début du championnat national des FAC;

- d. coordonner l'admissibilité de toutes les équipes régionales qui passent aux championnats nationaux des FAC;
- e. être membre du jury d'appel dans le cadre d'un championnat national des FAC lorsque nommé par le BSFAC;
- f. faire part à l'officiel en chef des FAC et au BSFAC des officiels qualifiés de leur région respective;
- g. s'assurer que toutes les équipes régionales qui passent aux championnats nationaux des FAC ont en main les instructions de ralliement et toute autre correspondance nécessaire au moins trente (30) jours avant le début du championnat;
- h. participer à la réunion nationale des GSR, présenter les rapports régionaux annuels, au besoin, et distribuer le procès-verbal de la réunion nationale des GSR à leur base, escadre et unité respective;
- i. gérer les suspensions dans leur région et formuler des recommandations au GSFAC à ce sujet;
- j. présider toutes les réunions du comité des sports régionaux et en rédiger et distribuer les procès-verbaux;
- k. maintenir et modifier la Constitution des sports régionaux et veiller à sa mise en application;
- l. élaborer le budget annuel du fonds des sports régionaux. Surveiller, contrôler et autoriser les dépenses effectuées à même ce fonds conformément à la Constitution des sports régionaux;
- m. tenir un registre de tous les championnats dans la région et rédiger un sommaire pour la réunion régionale annuelle;
- n. coordonner la logistique, la participation et les déplacements de tous les participants de leur région qui assistent à la Cérémonie annuelle du mérite sportif des FAC;
- o. coordonner la logistique et la sélection des athlètes, des entraîneurs et des gérants de sports individuels qui représentent leur région aux championnats nationaux des FAC;
- p. conformément au [Manuel des politiques des Programmes de soutien du personnel – Partie 5 : Sports](#), lorsqu'un cas d'admissibilité régionale n'est pas abordé dans les règlements existants, le GSR tranche la question ou établit des règlements pour assurer un championnat et une participation équitables (c.-à-d. la participation au nom d'autres bases, escadres et unités que celle à laquelle appartient le participant);
- q. coordonner la sélection des athlètes et recommander leur participation aux cours pratiques et aux séminaires des sports de haute performance des FAC;

- r. exercer les fonctions d'expert en la matière et de bureau de première responsabilité (BPR) auprès de toutes les unités dans le cadre du Programme de sports régionaux et nationaux des FAC et assurer la liaison avec le BSFAC sur le plan de l'interprétation et des décisions touchant le [Manuel des politiques des Programmes de soutien du personnel – Partie 5 : Sports](#), le [Manuel de référence des championnats des FAC](#) et d'autres publications;
- s. assurer la liaison avec les organismes directeurs des sports à l'échelle provinciale et nationale au nom de toutes les bases, les escadres et les unités de la région.

4. BASE, ESCADRE ET UNITÉ HÔTE

- 4.1. Les responsabilités de la base, de l'escadre et de l'unité hôte d'un championnat régional et national des FAC sont les suivantes :
 - a. fournir les installations et l'équipement autre que celui des équipes;
 - b. assurer les vivres et le logement aux équipes visiteuses, officiels, soigneurs, présidents d'honneur, membres du jury d'appel et personnel du BSFAC;
 - c. publier et transmettre les instructions de ralliement (incluant le tableau et l'horaire des matchs) au BSFAC, aux GSR et aux bases, escadres et unités participantes au moins trente (30) jours avant le début du championnat;
 - d. accueillir et guider les équipes, les soigneurs, les membres du jury d'appel et les officiels visiteurs;
 - e. assurer le transport local, au besoin;
 - f. choisir les membres du jury d'appel local et toute autre ressource nécessaire à la tenue des championnats des FAC, notamment les officiels mineurs et les marqueurs;
 - g. donner suite à la demande de soutien médical et la confirmer auprès des GSR et des responsables du Programme de soigneurs des FAC;
 - h. tenir une réunion préparatoire avec l'officiel en chef, les soigneurs, les membres du jury d'appel et les capitaines des équipes avant le début de chaque championnat des FAC;
 - i. prévoir des sections pour les spectateurs;
 - j. transmettre les résultats de chaque championnat des FAC :
 - au quartier général (QG) du BSFAC,
 - aux GSR,
 - à l'unité d'appartenance des équipes en compétition,
 - sur le site Web et dans les médias sociaux.
- 4.2. prévoir de la publicité, une couverture médiatique et des photographes à l'échelle locale;
- 4.3. rédiger un rapport final sur tous les aspects de chaque championnat des FAC et le transmettre au QG du BSFAC et aux GSR dans les trente (30) jours qui suivent la fin du championnat. Le rapport final doit renfermer les éléments précisés au [Chapitre 3, paragraphe 12.2.](#)

5. AGENT DE LIAISON

5.1. L'agent de liaison est normalement le GCPS(L) de la base hôte. Lors d'un championnat national des FAC, ses responsabilités sont les suivantes :

- a. distribuer les règlements de la base, de l'escadre ou de l'unité au BSFAC et aux GSR;
- b. assister à la séance d'information à l'intention des entraîneurs ainsi qu'aux cérémonies d'ouverture et de clôture;
- c. assurer la liaison avec le commandant de la base, de l'escadre ou de l'unité et avec le BSFAC;
- d. remettre au BSFAC un rapport annuel qui fait l'objet d'une discussion lors de la réunion des GSR;
- e. siéger au comité de discipline sportive pendant la tenue du championnat national des FAC;
- f. assurer la liaison avec le niveau d'autorité approprié de la base, de l'escadre ou de l'unité et le BSFAC pour des questions de discipline;
- g. être présent lors de l'audition de tous les litiges et offrir un soutien, au besoin, au président du jury d'appel en ce qui concerne le déroulement du championnat.

6. JURY D'APPEL

- 6.1. Le jury d'appel joue le rôle de conseiller en chef et de représentant des sports des FAC pendant la durée du championnat pour y régler tout différend, appel ou incident. Il est habilité à prescrire l'imposition de suspensions conformément aux lignes directrices concernant les suspensions minimales énoncées au [Chapitre 5](#) du présent manuel, ce qui peut comprendre une suspension pour le reste du championnat.
- 6.2. De plus, le jury d'appel peut recommander une suspension plus sévère que celle qui est prévue dans les lignes directrices minimales et, s'il y a lieu, imposer une suspension pour une période allant au-delà de la durée du championnat. Dans pareil cas, un rapport complet comprenant une recommandation pertinente quant aux mesures supplémentaires à prendre doit être envoyé au GSFAC.
- 6.3. Les responsabilités du jury d'appel désigné pour un championnat des FAC sont les suivantes :
 - a. s'assurer que le championnat se déroule conformément au Manuel de référence des championnats des FAC. Lorsque les règles d'un championnat doivent être modifiées avant ou durant un championnat national des FAC, il doit les faire approuver par le GSFAC;
 - b. après la tenue d'un championnat national des FAC, recommander au BSFAC, s'il y a lieu, toute modification aux règlements, laquelle est examinée par le GSFAC et les GSR lors de leur réunion annuelle. Si la modification au règlement est adoptée, elle entre en vigueur dès le prochain championnat des FAC;

- c. s'occuper de tous les litiges concernant l'admissibilité d'un joueur ou l'interprétation d'un règlement;
- d. jouer le rôle d'organisme de discipline sportive pendant la durée du championnat des FAC et imposer toute mesure disciplinaire énoncée au [Chapitre 5](#) du présent manuel;
- e. faire rapport et formuler des recommandations au GSFAC au sujet des suspensions au-delà de leur niveau d'autorité, tel qu'il est précisé au [Chapitre 5](#) du présent manuel;
- f. modifier l'horaire des matchs ou le type d'épreuve en cas de circonstances imprévues;
- g. fournir son aide à titre de marqueur;
- h. choisir les récipiendaires des prix (Joueur le plus utile du match, Joueur le plus utile du tournoi et Prix de l'esprit sportif);
- i. trancher les questions qui ne sont pas abordées dans les règlements.

6.4. Le jury d'appel est composé des personnes suivantes :

- a. **Président** : désigné par le BSFAC (pour les championnats nationaux) et le comité organisateur de la base hôte (pour les championnats régionaux). Le président du jury d'appel doit :
 - assumer la présidence de toutes les réunions du jury d'appel,
 - examiner avec les membres du jury d'appel les règlements applicables précisés dans les ordonnances des FAC et les règlements du sport en question,
 - s'assurer qu'un membre du jury d'appel assiste à chaque épreuve,
 - exercer la fonction de président de l'organisme de discipline sportive, au besoin.
- b. **Membres** : deux (2) membres nommés par le gestionnaire de la base, l'escadre ou l'unité hôte et approuvés par le BSFAC (la base, l'escadre ou l'unité hôte peut formuler une recommandation pour la désignation de personnel local). Les membres du jury d'appel doivent :
 - examiner avec le président du jury d'appel les règlements applicables précisés dans les ordonnances des FAC et les règlements du sport visé,
 - assister aux épreuves indiquées par le président,
 - à la demande du président, être présent à l'audition des appels et statuer sur les litiges portés devant le jury d'appel.
- c. **Conseiller technique** : un membre du BSFAC. Le conseiller technique doit :
 - assister à toutes les réunions en tant que conseiller technique du président,
 - prêter assistance, à la demande du président, relativement au déroulement des matchs,
 - n'exercer aucun droit de vote.
- d. **Officiel en chef** : désigné par le BSFAC, l'officiel en chef doit :

- prendre part à toutes les réunions en tant que conseiller du président,
- prêter assistance, à la demande du président, relativement au déroulement des matchs,
- n'exercer aucun droit de vote.

e. **Agent de liaison :** le GCPS(L) de la base, de l'escadre ou de l'unité hôte. L'agent de liaison doit :

- assister à toutes les réunions en tant que conseiller du président,
- prêter assistance, à la demande du président, relativement au comportement des participants,
- n'exercer aucun droit de vote.

7. OFFICIEL EN CHEF

7.1. L'officiel en chef est nommé à cette fonction normalement pour une période de quatre (4) ans (quatre championnats). À la fin du mandat, le poste est ouvert. Si un officiel en chef désire céder son poste avant la fin de la quatrième année, il doit présenter une lettre de démission au moins soixante (60) jours avant le début du championnat national.

7.2. L'officiel en chef est nommé par le BSFAC. Il assume les responsabilités suivantes :

- a. conseiller le BSFAC, le jury d'appel, la base hôte, les équipes et les compétiteurs relativement aux règlements;
- b. conseiller le BSFAC quant aux critères de sélection des officiels qui participent aux championnats nationaux des FAC;
- c. tenir une liste des officiels régionaux, y compris leur niveau de certification et le nom de l'arbitre en chef duquel ils relèvent;
- d. prévoir la formation et/ou le perfectionnement des officiels;
- e. coordonner les besoins en véhicule pour les officiels pendant le championnat national des FAC selon leur horaire de vol. Il faut l'obtenir l'approbation du BSFAC pour la location de véhicules;
- f. informer les capitaines d'équipe, le jury d'appel, l'organisateur technique et les officiels des règlements liés au déroulement du championnat;
- g. examiner l'horaire du championnat et faire des recommandations, au besoin;
- h. prévoir des officiels pour chaque match. L'officiel en chef ne s'inscrira pas à l'horaire en tant qu'officier actif du championnat national (sauf pour les sports individuels suivants : badminton, golf, course, squash, natation et triathlon). On s'attend toutefois à ce qu'il assiste à tous les matchs. S'il n'y a pas suffisamment d'officiels à l'interne (militaires ou personnel à temps plein des Fonds non publics [FNP]) pour un championnat donné, l'officiel en chef doit en informer le BSFAC pour obtenir l'autorisation d'avoir recours à des officiels de l'extérieur (civils ou employés du MDN). Si, dans de rares cas ou en raison de circonstances imprévues (p. ex. une blessure), des officiels supplémentaires sont nécessaires pendant un championnat, l'officiel en chef doit en informer l'organisateur du championnat et des mesures seront prises pour faire appel à d'autres officiels;

- les officiels civils doivent avoir conclu un contrat avec les FNP préparé par le BSFAC;
 - les employés du MDN doivent être « en congé » pour la durée du championnat et avoir conclu un contrat avec les FNP préparé par le BSFAC;
- i. procéder à l'inspection des installations sportives au début de chaque journée du championnat et faire part de ses préoccupations en matière de sécurité et recommandations à la base, l'escadre ou l'unité hôte;
 - j. superviser les officiels durant le championnat et donner à chacun une rétroaction sur sa performance durant le match. Respecter le code vestimentaire des officiels. (Les officiels en chef ne doivent pas agir en qualité d'officiels ni ne s'immiscer dans le déroulement d'un match);
 - k. examiner toutes les feuilles de match et faire rapport de toutes les infractions et les suspensions immédiatement au BSFAC;
 - l. participer à toutes les audiences du jury d'appel concernant des litiges ou le déroulement du championnat et donner des conseils techniques sur l'interprétation des règlements. (Les officiels en chef n'ont pas le droit de vote sur les décisions ou les litiges);
 - m. assister (sur demande) à la réunion post-championnat avec les capitaines des équipes et le comité organisateur;
 - n. rédiger un rapport post-championnat pour le BSFAC au plus tard quatorze (14) jours après la fin du championnat national des FAC;
 - o. faire parvenir au BSFAC la liste définitive des officiels sélectionnés trente (30) jours avant le début du championnat national des FAC. Lorsqu'il s'agit de choisir des officiels pour les championnats nationaux, la préférence sera accordée aux officiels ayant participé à des compétitions régionales qui ont été recommandés dans le rapport régional (sauf pour des raisons opérationnelles);
 - p. assurer la liaison directe avec le BSFAC des SBMFC en ce qui concerne le transport des officiels en partance et à destination du lieu du championnat.

8. OFFICIELS

8.1. Les officiels sont choisis par l'officier en chef (pour les championnats nationaux) ou par le comité organisateur de la base hôte, tel qu'il est précisé dans leur Constitution régionale (pour les championnats régionaux). Ils assument les responsabilités suivantes :

- a. tenir à jour leur statut d'officiels auprès de leur organisme directeur de sport civil (provincial, national ou international);
- b. appliquer les règles et les règlements se rapportant à « leur » sport;
- c. inspecter les installations sportives et l'équipement au début de chaque match;
- d. garder un registre de toutes les suspensions et/ou infractions aux règles générales;
- e. agir en qualité de marqueurs, au besoin;
- f. exercer les fonctions de chronométreurs, au besoin;
- g. être juge de ligne/de but, au besoin;

- h. respecter le code vestimentaire;
- i. assurer le maintien de la communication entre l'officiel en chef, les soigneurs et le comité organisateur.

9. SOIGNEUR EN CHEF DU PROGRAMME DE SOIGNEURS DES FAC (PSFAC)

- 9.1. Le soigneur en chef du championnat est nommé par le GSFAC des SBMFC. Ses responsabilités sont les suivantes :
- a. exercer une surveillance sur le Programme de soigneurs des FAC;
 - b. gérer les besoins en matière de fournitures en lien avec le Programme de soigneurs des FAC;
 - c. remettre des rapports annuels au BSFAC et aux gérants des équipes des FAC CISM;
 - d. tenir à jour les documents fondamentaux du Programme de soigneurs des FAC (code de conduite, mission, instructions permanentes d'opération [IPO], etc.);
 - e. donner les cours du Programme de soigneurs des FAC.

10. COORDONNATEUR DE LA FORMATION DU (PSFAC)

- 10.1. Le coordonnateur de la formation est nommé par le GSFAC des SBMFC et le soigneur en chef. Ses responsabilités sont les suivantes :
- a. assurer la coordination des cours du Programme de soigneurs des FAC;
 - b. gérer et élaborer le contenu des cours du Programme de soigneurs des FAC;
 - c. superviser les soigneurs principaux régionaux;
 - d. passer en revue et modifier le contenu des cours;
 - e. donner les cours du Programme de soigneurs des FAC;
 - f. évaluer régulièrement les soigneurs des FAC;
 - g. assurer la liaison avec les associations et organisations respectives des domaines de la santé et du conditionnement physique.

11. COORDONNATEUR DE OPÉRATIONS DU (PSFAC)

- 11.1. Le coordonnateur des opérations est nommé par le GSFAC des SBMFC et le soigneur en chef. Ses responsabilités sont les suivantes :
- a. coordonner la participation des soigneurs du Programme de soigneurs des FAC aux événements sportifs;
 - b. superviser les soigneurs principaux régionaux;
 - c. garder un registre de la participation des soigneurs à des événements;
 - d. assigner les soigneurs aux équipes des FAC CISM et aux événements sportifs du CISM;

- e. évaluer les soigneurs du Programme de soigneurs des FAC
- f. passer en revue régulièrement et modifier les IPO pour les événement;
- g. donner les cours du Programme de soigneurs des FAC.

12. SOIGNEURS PRINCIPAUX RÉGIONAUX (SPR) DU (PSFAC)

12.1. Les soigneurs principaux régionaux (SPR) sont nommés par le soigneur en chef. Leurs responsabilités sont les suivantes :

- a. être le point de contact principal pour les soigneurs du Programme de soigneurs des FAC;
- b. promouvoir le Programme de soigneurs des FAC dans leur région et veiller à la mise en application du code de conduite du Programme de soigneurs des FAC;
- c. organiser et donner des cours dans leur région;
- d. tenir à jour la liste des soigneurs pour les événements sportifs;
- e. fournir des recommandations pour les événements sportifs régionaux et nationaux;
- f. assister aux événements sportifs régionaux et nationaux en qualité de soigneur principal de l'événement et évaluer le programme et les soigneurs;
- g. gérer et réapprovisionner les trousse des soigneurs régionaux et en assurer le transport en partance et à destination de l'événement régional;
- h. promouvoir de bonnes habitudes de santé physique chez les athlètes des FAC;
- i. agir en tant que mentor et recommander des soigneurs en vue des prochains cours et certifications.

13. SOIGNEUR PRINCIPAL DE L'ÉVÉNEMENT (SPE) DU (PSFAC)

13.1. Le soigneur principal de l'événement (SPE) est nommé par le coordonnateur des opérations du Programme de soigneurs des FAC. Ses responsabilités, à un championnat des FAC, sont les suivantes :

- a. s'assurer, au début et à la fin de chaque championnat, que les trousse des soigneurs renferment tout le matériel obligatoire selon les listes normalisées;
- b. assister à la réunion précédant le championnat et informer le coordonnateur local du championnat, les capitaines d'équipe, les entraîneurs et les présidents du jury d'appel des services et des soins médicaux offerts;
- c. préparer l'horaire des soigneurs pour la durée du championnat, y compris leur disponibilité avant et après le championnat;
- d. exercer une surveillance et assumer le rôle de mentor des autres soigneurs pendant le championnat;
- e. faire parvenir par courriel au coordonnateur des opérations du Programme de soigneurs des FAC et au BSFAC (pour les championnats nationaux), ainsi qu'au soigneur principal régional et au BPR de la base hôte (pour les championnats régionaux) des comptes rendus après action incluant les registres (numérisés) des

- blessures et les fournitures utilisées au plus tard quatorze (14) jours après les championnats;
- f. élaborer et réviser un plan d'action d'urgence;
 - g. respecter le code vestimentaire (chaussures, vestes de soigneurs, etc.);
 - h. garder un registre des blessures;
 - i. consigner et confirmer les heures des soigneurs (dans le « Trainer Tracker »);
 - j. assurer le contrôle et l'utilisation des fournitures (bandage, etc.);
 - k. rédiger un rapport post-championnat au plus tard quatorze (14) jours après la fin du championnat;
 - l. assumer les fonctions de soigneur ([paragraphe 14](#)).

14. SOIGNEURS

14.1. Les soigneurs sont nommés par le BSFAC, le coordonnateur des opérations du Programme de soigneurs des FAC (pour les championnats nationaux) ou le soigneur principal régional du Programme de soigneurs des FAC (pour les championnats régionaux). Leurs responsabilités aux championnats des FAC sont les suivantes :

- a. fournir sur-le-champ aux joueurs blessés les soins médicaux pour lesquels ils sont qualifiés, utiliser les techniques de premiers soins et de conditionnement physique et recommander le suivi indiqué;
- b. promouvoir la prévention des blessures auprès de tous les participants aux championnats régionaux et nationaux des FAC comme suit :
 - utiliser et entretenir adéquatement l'équipement de protection;
 - détecter les déficiences potentielles ou les problèmes de santé qui limitent la participation au sport quand ceux-ci pourraient nuire à la santé ou entraîner une blessure;
 - établir et maintenir un dialogue ouvert avec les joueurs, les entraîneurs et les officiels;
 - fournir de l'équipement de protection supplémentaire, au besoin;
 - maintenir un contrôle efficace en cas d'urgence;
 - reconnaître les blessures sous-jacentes sérieuses et diriger la personne vers les soins médicaux appropriés.
- c. maintenir des fournitures de soins d'urgence et de premiers soins adéquates et en quantité suffisante;
- d. travailler en tout temps de concert avec les joueurs, les entraîneurs, les officiels et les autorités médicales pour assurer la santé et la sécurité des joueurs pendant et après le championnat;
- e. se tenir à jour des progrès des joueurs afin de s'assurer que ces derniers reviennent au jeu au moment opportun et quand ils sont complètement remis de leur blessure;

- f. se tenir à jour quant aux procédures, techniques et premiers soins (y compris la RCR et le DEA) en participant à des séminaires, des cours et des programmes lorsqu'ils sont offerts;
- g. assurer la liaison avec les autorités médicales locales pour créer une bonne relation professionnelle sur le lieu du championnat. Confirmer l'aide qui peut ou qui sera offerte. Assurer un lien entre les officiels des équipes et les autorités médicales;
- h. être au courant des services médicaux d'urgence qui sont disponibles sur le lieu du championnat et savoir où ils se trouvent;
- i. consigner toutes les blessures dans les formulaires qui se trouvent dans la trousse des soigneurs;
- j. remplir tous les documents nécessaires qui comprennent, notamment, les déclarations pour les rapports CF98;
- k. diriger les athlètes vers les professionnels de la santé, au besoin.

15. TOUS LES PARTICIPANTS ET MEMBRES DU PERSONNEL DE SOUTIEN (ATHLÈTES, ENTRAÎUEURS, OFFICIELS, ETC.)

15.1. Les responsabilités des équipes qui participent aux championnats des FAC sont les suivantes :

- a. tous les membres du personnel qui participent aux championnats des FAC sont en service. Par conséquent, la rigueur de la tenue, de l'apparence et de la conduite s'impose. Les instructions concernant la tenue se trouvent dans les instructions de ralliement des championnats des FAC;
- b. les équipes doivent faire preuve d'un bon esprit sportif, d'une solide éthique de jeu et d'un comportement approprié à l'intérieur et à l'extérieur des installations sportives;
- c. en tout temps, la non-conformité à cette « norme » de participation pendant le championnat peut entraîner la suspension et/ou des mesures disciplinaires à l'encontre de la personne ou des personnes responsables (se reporter au [Chapitre 5](#)).